

ENQUETE PUBLIQUE

Du 11 mai 2020 au 15 juin 2020.

MODIFICATION À LA VOIRIE VICINALE

Modification de la voirie communale.

Application du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014.

Réf. : voirie/Attre/place d'Attre.

Le Collège Communal de BRUGELETTE a l'honneur de porter à la connaissance des habitants qu'une enquête publique est ouverte, relative à la réhabilitation de l'ancienne Cure d'Attre en Maison de village et logements rue de l'Obélisque, n°19 à 7941 Brugelette (Attre).

Le demandeur est la Commune de Brugelette, sise à 7940 Brugelette, Grand place, n°2a.

Le projet consiste notamment en la construction d'un volume secondaire et celui-ci va empiéter légèrement la place d'Attre.

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles D. IV.41 et. R VI.40 & 1er 7° du Code du Développement territorial.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales du 11 mai 2020 au 15 juin 2020 auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête.

- Soit par écrit à l'adresse : commune de Brugelette - Grand Place, n°2a à 7940 Brugelette.
- Soit par mail à l'adresse suivante : urba-envir@brugelette.be en reprenant toutes vos coordonnées.
- Soit de se présenter à l'effet d'y communiquer leurs observations verbales au délégué de l'Administration au service de l'urbanisme de la Commune de BRUGELETTE uniquement sur rendez-vous (068/45.73.10). **Attention aux mesures COVID19 : Masque obligatoire.**
- Sous peine de nullité, les envois par courrier sont datés et signés, les envois par courrier électroniques sont identifiés et signés

LE DOSSIER est disponible par mail et cela n'est techniquement possible, il est consultable à l'Administration communale, uniquement sur rendez-vous 48h à l'avance.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Conseil communal.

Brugelette, le 4 mai 2020

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice générale,

K. KOWALSKA



Le Bourgmestre,

A. DESMARLIERES